

CONVENTION

Opération de Revitalisation de territoire

pour la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et les communes de La Ferté-Bernard et Tuffé-Val-de-la-Chéronne

ENTRE

La commune de La Ferté-Bernard

représentée par Cécile KNITTEL première-adjointe au Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **XXX**,

Ci-après désigné par « La Ferté-Bernard » ;

La commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne

représentée par son Maire Régis BOURNEUF, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **XXX**,

Ci-après désigné par « Tuffé » ;

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Représenté par son Président Didier REVEAU, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **XXX**,

Ci-après désigné par « La Communauté de communes » ;

ET

D'une part,

L'État,

Représenté par **XXX** nom du Préfet,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional des Pays de la Loire

Représenté par **XXX**,

Ci-après désigné par « **XXX** »

Le Département de la Sarthe

Représenté par **XXX**,

Ci-après désigné par « **XXX** »

La Caisse des dépôts,

Représentée par **XXX**,

Ci-après désigné par « **XXX** »

L'Agence nationale de l'habitat

Représentée par **XXX**,

Ci-après désigné par « **XXX** »



EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Comme il est prévu les conventions Petites villes de demain doivent évoluer en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire sous un délai de 18 mois ; cette opération présente une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats notamment pour renforcer l'attractivité commerciale, favoriser la réhabilitation de l'habitat ou faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

Cette opération constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

Article 1 - Objet de la convention

La convention Petites villes de demain portant sur les communes de La Ferté-Bernard et Tuffé-Val-de-la-Chéronne signée le 15 juillet 2021 prévoit qu'elle évolue dans un délai de 18 mois en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire.

Pour réussir ces grandes transitions, l'Opération de Revitalisation de Territoire est enrichie par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour une durée de 5 ans, 2022-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Evolution et situation du territoire

Située aux portes de la Région Pays de la Loire, en Sarthe, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise (CCHS) bénéficie d'une position géographique favorisant son développement économique et offre un cadre de vie agréable au cœur de paysages verdoyants agrémentés de rivières et d'un riche patrimoine bâti.

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise regroupe 33 communes pour 29 909 habitants. Elle a pour objectifs de mettre en place une politique locale de développement, de renforcer l'équilibre et la solidarité entre les communes urbaines, périurbaines et rurales et de fédérer les différents acteurs du territoire autour de projets d'intérêt communautaire.

L'EPCI constitue avec trois autres communautés de communes le territoire de la « Vallée de l'Huisne » classé au 4ème rang national du programme « Territoire d'Industrie ». Il est au cœur du premier pays labellisé « Art et Histoire » de la Région des Pays de la Loire en particulier du fait du riche patrimoine bâti historique de La Ferté-Bernard

Les communes de La Ferté-Bernard et de Tuffé-Val-de-la-Chéronne sont celles qui concentrent le plus de services publics au niveau de la communauté de communes.

La Ferté-Bernard compte 9 155 habitants (données du 1.01.2020) et joue un rôle de centralité du territoire communautaire et la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne est un pôle relais, c'est-à-dire deux que ces communes concentrent suffisamment d'équipements et de services à la population pour qu'elles fassent l'objet d'un développement prioritaire des projets, prévu dans les documents d'urbanisme.

La Ferté-Bernard bénéficie d'un bassin économique étoffé, d'équipements et d'infrastructures de qualité ainsi qu'un cadre de vie agréable pour toute la famille. Sa position géographique à l'entrée des Pays de la Loire la laissant à seulement 1h30 de Paris, 2h00 de Nantes et de Rennes par l'autoroute associée à sa gare TER la situe comme un territoire attractif. Son dynamisme économique s'articule autour de 6 ZA située à moins de 10 minutes de la sortie d'autoroute A11 ce qui la met à 1 heure du péage de Saint Arnoult.

Son dynamisme culturel s'appuyant sur un complexe culturel proposant une programmation de grande qualité, une école de danse et de musique, une médiathèque-ludothèque associés à son patrimoine sportif important regroupant pas moins de 4.500 licenciés et son espace naturel sensible fait d'elle une petite ville très attractive lui permettant de se projeter vers l'avenir des petites villes de demain.

Tuffé Val de la Chéronne bénéficie d'un cadre de vie agréable en milieu rural pour les familles. La commune bénéficie de la proximité de la Gare TER de Connerré-Beillé laissant Le Mans à 30 minutes et de l'échangeur autoroutier de Connerré – La Chapelle-Saint-Rémy laissant Paris à 1 h 45. Cet échangeur est un atout économique pour les entreprises de notre territoire.

La commune bénéficie de commerces de proximité, d'une école et de services périscolaires avec le centre de loisirs, la base de loisirs avec le lac et des infrastructures pour les jeunes (City-Stade, Skate Park et Jeux) ainsi que d'un camping municipal, d'une salle de sports communautaire. Concernant l'économie elle compte de nombreuses entreprises, artisans et agriculteurs.

La Commune compte quatre entreprises industrielles importantes représentant environ 300 emplois et une vingtaine d'artisans de tous corps de métiers. Elle a également plusieurs sièges d'exploitation agricole dont certains ont été repris par des jeunes agriculteurs ces dernières années.

Sur la base des orientations du territoire et des projets Petites Villes de Demain de La Ferté-Bernard et Tuffé-Val-de-la-Chéronne, la convention décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période 2022-2026. Elle fera l'objet d'une communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le territoire porte l'ambition d'atteindre plus de 32 000 habitants à l'horizon 2030 ce qui représente un besoin de 1 700 logements. Des permis d'aménager pour des lotissements situés en dent creuse ou en extension immédiate sont en cours d'instruction. En outre, la nouvelle OPAH doit permettre l'évolution du bâti ancien ou vacant afin qu'il puisse continuer d'accueillir la population et développer l'offre en assurant une rénovation énergétique au regard de l'évolution du climat. Dans la perspective d'accompagner le développement de l'atout principal du territoire, son économie, la Communauté de communes a pour objectif de renforcer et développer les éléments d'attractivité du territoire (destinés aux habitants et aux futurs habitants/salariés). Ce développement comprend la réalisation d'infrastructures dédiées au sport, à la culture, à la jeunesse et à l'économie.

Pour la Communauté de communes de l’Huisne Sarthoise, les actions à engager sur la période 2022 – 2026 sont :

- Construction d’un centre aquatique
- Acquisition et aménagement d’un bâtiment à usage mixte
- Guichet Conseil et Rénovation de l’Habitat
- Transfert de l’hôtel communautaire
- Immobilier destiné à l’attractivité du territoire

Pour la ville de La Ferté-Bernard, les actions à engager sur la période 2022-2026 sont :

- Rénovation de l’église Notre-Dame des Marais
- Rénovation et extension de l’ESCAL
- Construction d’une nouvelle station d’eau potable
- Développement et modernisation base de de loisirs
- Elaboration d’un schéma global de liaisons douces
- Projections et développement urbanistique
- Création d'une résidence intergénérationnelle
- Rénovation du restaurant scolaire
- Rénovation et modification du centre d’hébergement
- Réhabilitation de la piscine d’hiver
- Création d’un nouvel espace au sein de l’Hôtel Courtin de Torsay

Pour la commune de Tuffé Val de la Chéronne, les actions à engager sur la période 2022-2026 sont :

- Extension de l’accueil et du hall d’exposition de l’Abbaye
- Base de Loisirs : installation de jeux, aire de fitness et pumtrack
- Rénovation énergétique de l’accueil et du logement du camping
- Construction de sanitaires dans la cour de l’école
- Réhabilitation de la Mairie
- Logement pour les Seniors : Les Petites Maisons / Sarthe Habitat
- Création d’une micro-crèche
- Rénovation Energétique de deux salles des fêtes
- Aménagement de la voirie pour améliorer la sécurité
- Extension de la Maison Médicale
- Aménagement de la Place de la Gare
- Extension et rénovation de la Maison de Retraite
- Etudes pour le mode et choix de l’habitat pour le lotissement « Le Chaffier »

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques

- **Orientation 1 :**
Accompagnement à la rénovation énergétique de l’habitat et construction de logements
- **Orientation 2 :**
Développement d’infrastructures et services qui participent à la richesse du cadre de vie du territoire (Sport, jeunesse...)

- **Orientation 3 :**

Développement d'infrastructures et services qui participent à l'attractivité du territoire (économie, culture...)

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention. Plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figurent parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 1.

4.1 Les actions

Les actions, dont celles issues du programme Petites villes de demain, sont décrites dans des fiches action en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet ORT, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan de la convention. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, La Ferté-Bernard et Tuffé-Val-de-la-Chéronne assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

La Communauté de communes, La Ferté-Bernard et Tuffé-Val-de-la-Chéronne s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatible avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme. Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6-6-1. Caisse des dépôts

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;

Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;

Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique. Sont systématiquement invités au comité de projet les signataires du contrat ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution et met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1

Indicateur	Référence	Objectif
Rénovations engagées	Nombre d'opération	Rénovation de l'habitat
Lots viabilisés	Nombre de lots	Construction de logements
Chantiers engagés	Etat de l'avancement	Construction de logements

Orientation 2

Indicateur	Référence	Objectif
Développement des services	Nombre de nouveaux services	Consolider la qualité du cadre de vie
Structures enfance / jeunesse	Nouvelles structures / Nouvelles offres	Développement de l'offre à destination de la jeunesse et du sport
Rénovation et/ou développement des infrastructures	Opérations engagées / réalisées	Développer l'offre aux usagers

Orientation 3

Indicateur	Référence	Objectif
Services	Nombre de services initiés	Attractivité du territoire
Infrastructures	Nombre de projets initiés	Développer l'offre (tourisme, éco)
Infrastructures	Nombre de projets initiés	Développer l'offre (médicale, enfance)

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'en mars 2026. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant, d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de XXX à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Le Mans.

Sommaire des annexes

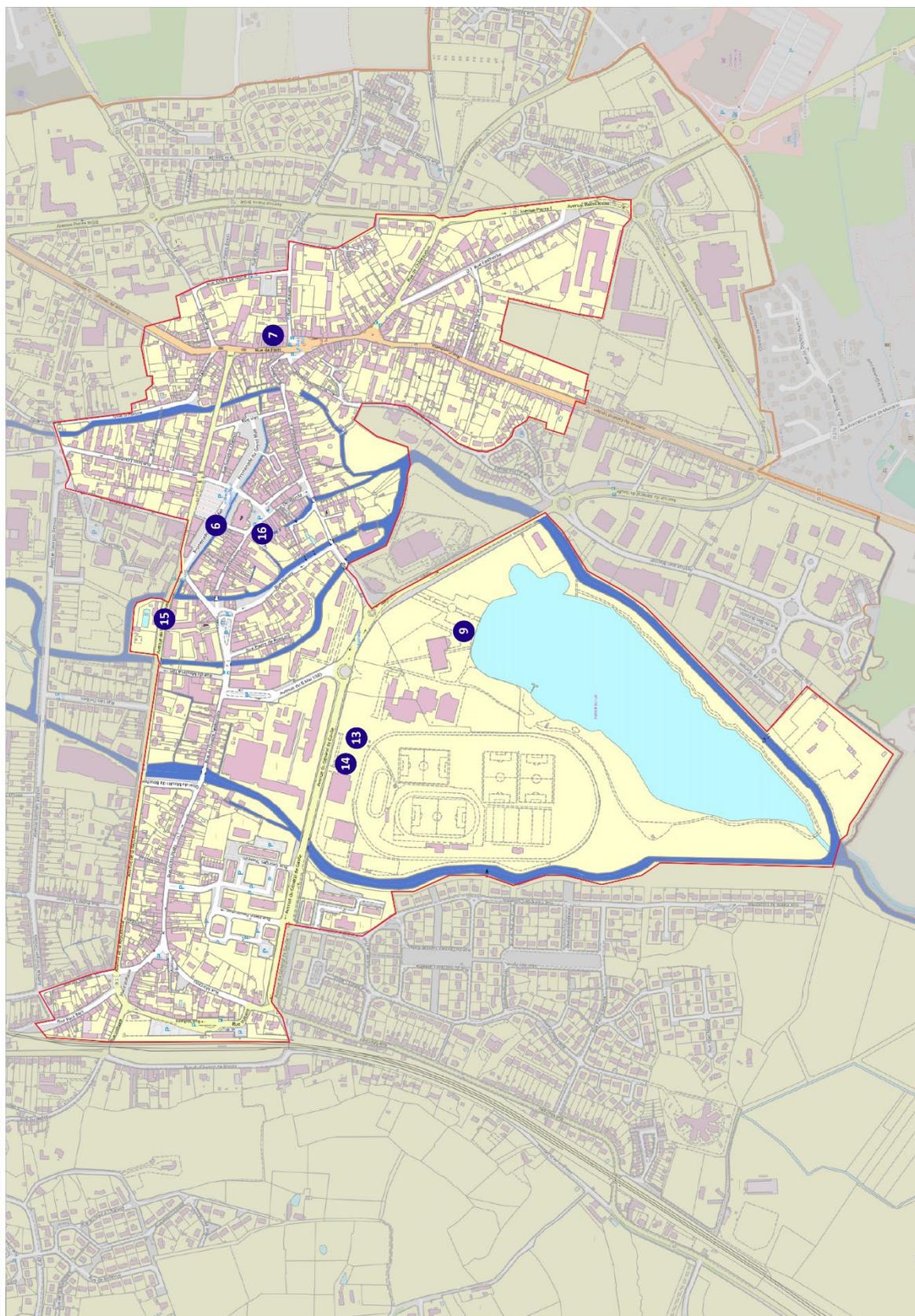
Annexe 1 –Présentation du ou des périmètres des secteurs d’intervention des ORT

Annexe 2 – Les fiches actions

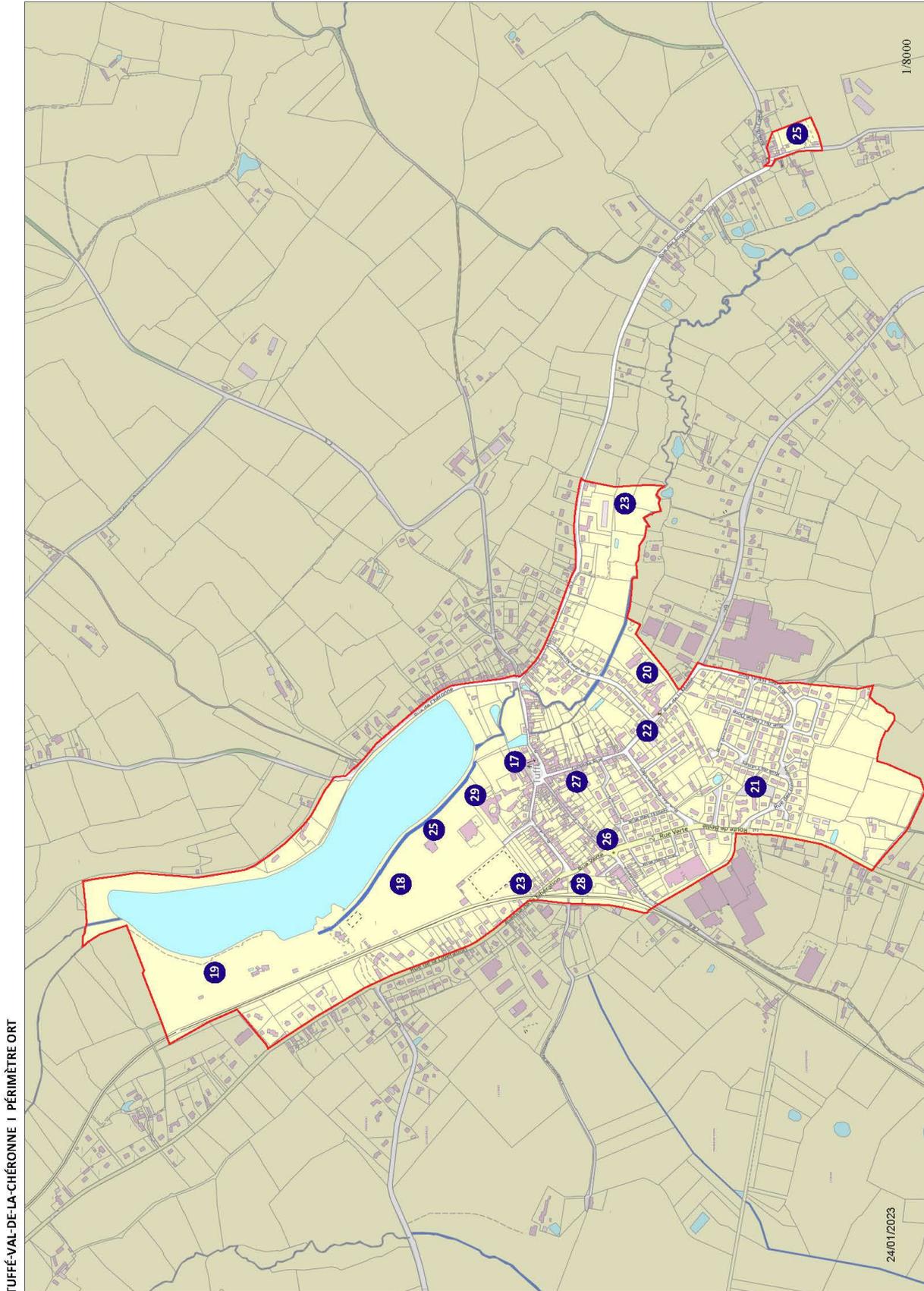
Annexe 3 – Maquette financière

Annexe 1 – Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Périmètre La Ferté-Bernard



Périmètre Tuffé-Val-de-la-Chéronne



TUFFÉ-VAL-DE-LA-CHÉRONNE | PÉRIMÈTRE ORT

Annexe 2 – Les fiches actions

Annexe 3 – Maquette financière annuelle relative à l’opération de revitalisation du territoire pour la Communauté de communes de l’Huisne Sarthoise et les communes de la Ferté-Bernard et Tuffé-Val-de-la-Cheronne

ANNEE 2023

Au titre de l’année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d’ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Acquisition et aménagement d’un bâtiment à usage mixte	Communauté de communes de l’Huisne Sarthoise	178.845 €	35 769 €	81 922 €	CAF : 61 154 €	-
Rénovation et extension de l’ESCAL	Ville de La Ferté-Bernard	2.900 k€		500 k€	SDEA : 300 k€ Fdc CCHS : 25 k€	-
Rénovation du restaurant scolaire	Ville de La Ferté-Bernard	900 k€		(DETR/DSIL)	-	-
Rénovation et modification du centre d’hébergement	Ville de La Ferté-Bernard	510 k€		(DETR/DSIL)	-	-
Extension de l’accueil et du hall d’exposition de l’Abbaye	Commune de Tuffé-Val-de-la-Cheronne	478 k€	135 k€	136 k€	LEADER : 50 k€ Conseil Régional : 145 k€ Fdc CCHS : 12 k€	-